

Le gisement Méquillon UG1 est situé à l'est de la fosse Méquillon dont l'exploitation se terminera vers la fin de 2023. L'exploitation par voie souterraine implique la construction de nouvelles infrastructures.

Un portail d'accès à la rampe souterraine d'une hauteur de 5 m et d'une largeur de 5 m sera aménagé en surface à l'est de la fosse, soit à l'endroit de l'aire d'accumulation du minerai existante. La rampe souterraine aura une longueur d'environ 7 143 m, une pente maximale de 15 % et atteindra une profondeur de 480 m. Une aire d'entreposage temporaire du minerai d'une superficie de 13 000 m², pouvant contenir 48 000 m³ de minerai, sera aménagée à l'est de la zone prévue pour l'aménagement des bâtiments. Des infrastructures de soutien pour les opérations souterraines seront également construites, incluant une usine de remblais souterraine, un atelier mécanique, cinq génératrices, des réservoirs à diesel, trois cheminées de ventilation, d'environ 25 m² chacune, avec leur chemin d'accès et des plateformes pour accueillir les monteries de ventilation et de sortie de secours.

À la suite de l'analyse de la demande de modification de CA déposée en juin 2021, une série de questions et commentaires a été transmise au promoteur le 15 septembre 2021. Après analyse des réponses du promoteur et discussion, la Commission estime que ces dernières sont, dans l'ensemble, satisfaisantes et acceptables d'un point de vue environnemental et social pour les raisons suivantes :

- l'exploitation souterraine du gisement Méquillon UG1 émettra une faible quantité de poussières ;
- la durée d'entreposage du minerai sur le site est restreinte, soit quelques heures à quelques semaines ;
- le risque d'érosion éolienne et de contamination des eaux de surface et souterraine est faible ;
- des mesures seront proposées advenant un impact sonore au Parc national des Pingualuit ;
- les infrastructures existantes au site de Méquillon et au site Expo seront utilisées pour supporter les opérations souterraines au gisement Méquillon UG1 ;
- la capacité de la fosse Expo sera suffisante pour recevoir les résidus du concentrateur provenant de l'exploitation du gisement Méquillon UG1.

Par conséquent, après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission a décidé, conformément à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', written in a cursive style.

Pierre Philie